



Licenciement pour inaptitude

Par **planglois**, le **16/10/2015** à **13:17**

Bonjour

Je suis en arrêt de travail pour accident du travail

Je suis inapte à mon poste .Je ne veux plus retravailler ni rester dans cette entreprise.

Pour me faire déclarer inapte par la médecine du travail il faut que j'ai une visite de reprise du travail.

le problème c'est que si je rompt mon arrêt de travail pour reprendre le boulot et avoir cette visite afin de me faire déclarer inapte, je trouve cela absurde puisque je ne pourrais pas retravailler .que dois je faire? qui me payera mon salaire le temps du licenciement?

merci

Par **P.M.**, le **16/10/2015** à **16:03**

Bonjour,

Déjà si l'arrêt à duré au moins 3 mois vous devez organiser une visite de pré-reprise...

C'est le Médecin du Travail qui peut décider de l'inaptitude...

C'est le médecin traitant où le médecin conseil de la CPAM qui peut décider si votre état de santé nécessite une prolongation de l'arrêt ou au contraire que votre état est consolidé...

Le Médecin du Travail ne peut donc pas décider d'une aptitude ou au contraire d'une inaptitude tant que l'arrêt est toujours en cours...

Si le Médecin du Travail vous déclare inapte suite à un accident du travail pendant le mois consacré au reclassement avant le licenciement ou la reprise du versement du salaire par l'employeur, vous avez droit à l'[ITI](#)...